



Commission Sportive

PV du 01/10/2022, saison 2022 / 2023

A. Match AUZON AZERAT / ST JUST BRIOUDE D5 A du 18/09/2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezairé

Objet: Participation d'un joueur de AUZON AZERAT sous le coup d'une suspension.

Vu le Procès-verbal N°22 de la Réunion de la Commission Départementale de Discipline Du 22 septembre mai 2022

stipulant «Après lecture de la feuille de match et après vérification des sanctions, il s'avère que Mr LEITAO Baptiste de AUZON AZERAT a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension: 7 matchs à compter du 02/05/2022. »

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de AUZON AZERAT, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de ST JUST BRIOUDE,

AUZON AZERAT /-1 point / 0 but
ST JUST BRIOUDE / 3 point / 3 but

B. Match ST JULIEN CHAPTEUIL 2 / STE SIGOLENE : D3 C du 18/09/2022

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Fabienne Bonnefoy, Raphael Robert , Laurent Réa

Objet: Participation d'un joueur de ST JULIEN CHAPTEUIL sous le coup d'une suspension.

Vu le Procès-verbal N°22 de la Réunion de la Commission Départementale de Discipline Du 22 septembre mai 2022

stipulant «Après lecture de la feuille de match et après vérification des sanctions, il s'avère que Mr MARCON Alexandre de ST JULIEN CHAPTEUIL a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension: 1 match à compter du 06/06/2022.»

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence,

Par ce motif et en application de l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST JULIEN CHAPTEUIL, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de STE SIGOLENE,

ST JULIEN CHAPTEUIL /-1 point / 0 but
STE SIGOLENE / 3 point / 3 but

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdmunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-